

## DECISION N° DEC2026\_014

Vu la délibération n°CC2020\_134 du conseil communautaire en date du 30 novembre 2020 portant délégation de fonction au président, notamment pour la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la proposition d'indemnisation de la SMACL d'un montant de 602,41 € pour le sinistre d'un étrier sur le parking du centre aquatique d'Atlantys, sis à Saint-Jean-d'Angély, heurté par un véhicule,

### DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter l'indemnisation de la SMACL d'un montant de 602,41 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,

Le Président de Vals de Saintonge Communauté,

  
Signé électroniquement par : Jean Claude GODINEAU  
Date de signature : 11/03/2026  
Qualité : Président

Jean-Claude GODINEAU